

## **Avenant n° 1 au marché AO 13014**

### **Lot 2 – Collecte en porte à porte et transport des encombrants ménagers sur 5 communes de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

La Communauté de communes du Golfe Saint-Tropez, Le Grand Sud, 2 rue Blaise Pascal - 83310 Cogolin, représentée par son Président Vincent Morisse, dûment habilité, ci-après dénommée la Communauté de communes, d'une part,

#### **ET**

PIZZORNO Environnement mandataire du groupement PIZZORNO Environnement / NICOLLIN SAS, 109 rue Jean Aicard – 83300 Draguignan, représenté par son Directeur général délégué Frédéric Devalle, ci-après dénommé le prestataire, d'autre part,

#### **IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

Par marché AO 1314 lot 2, notifié le 11 décembre 2013, la Communauté de communes a attribué au titulaire les prestations ci-dessous :

- la collecte des encombrants et leur transport vers la déchèterie la plus proche équipée d'un dispositif de pesée, la station de transit de La Mole ou l'unité de traitement spécifiée par la collectivité.

Avec une entrée différée pour certaines communes, pour tenir compte de la fin des échéances de leurs contrats respectifs en cours, transférés à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016  
Publication : 19/12/2016

## **Article 1 - Objet de l'avenant**

PIZZORNO Environnement mandataire du groupement PIZZORNO Environnement / NICOLLIN SAS assure actuellement la collecte des ordures ménagères, des emballages légers recyclables et du verre, ainsi que la collecte des encombrants en porte à porte et leur transport vers un exutoire désigné par la collectivité.

Initialement, les communes concernées par cette prestation étaient les communes de La Mole, Le Plan de la Tour, Rayol-Canadel-sur-Mer, La Garde Freinet et Gassin à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Les autres communes étaient collectées soit en régie, soit au travers d'un autre contrat de prestation de service.

Il s'avère que la commune de La Croix Valmer était collectée en régie par deux agents de la Communauté de communes.

En raison d'une réorganisation du personnel engendrant une réaffectation sur d'autres postes, il convient d'assurer la continuité du service de collecte des encombrants sur la commune de La Croix Valmer du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 décembre 2018.

Aussi, il est proposé d'inclure au présent marché la prestation de collecte des encombrants en porte à porte sur rendez-vous sur la commune de La Croix Valmer.

## **Article 2 - Effets de l'avenant sur le cahier des charges**

Cet avenant a pour effet l'ajout de la commune de La Croix Valmer au périmètre de la mission de collecte des encombrants.

### L'article 2.3.2, lot 2 : définition du service et périmètre

« Le service régi par le lot n°2 a pour objet : la collecte des encombrants et leur transport vers la déchèterie la plus proche équipée d'un dispositif de pesée, la station de transit de La Mole ou l'unité de traitement spécifiée par la collectivité des communes de :

- La Mole, le Plan de la Tour, Rayol-Canadel-sur-Mer et La Garde Freinet et ce, durant toute la durée du présent contrat ;
- Gassin à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et jusqu'à la fin du présent contrat ;
- **La Croix Valmer à partir du 1<sup>er</sup> février 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018.**

### L'article 2.3.5, lot 2 : modalités de collecte:

Le tableau 2. « Modalités de collecte des encombrants est ainsi modifié » :

<b>LA CROIX VALMER</b>	2 agents 2/mois toute l'année	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> lundis du mois
------------------------	----------------------------------	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016  
Publication : 19/12/2016

**Article 3 - Incidences financières de l'avenant**

Le bordereau des prix unitaires reste inchangé pour la collecte des encombrants.  
Le montant de l'avenant s'élève à 30 616,68 €HT pour une durée de 23 mois, soit 4,84 % du montant du marché initial.

**Article 4 - Prise d'effet de l'avenant**

Les prescriptions de cet avenant seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

**Article 5 - Dispositions générales**

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait à Cogolin en deux exemplaires, le

**Vincent Morisse**

**Frédéric Devalle**

Président de la Communauté de communes  
du Golfe de Saint-Tropez

Directeur général délégué  
Groupe PIZZORNO Environnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016  
Publication : 19/12/2016